

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2022-093

PUBLIÉ LE 22 AVRIL 2022

Sommaire

Préfecture de l'Yonne / Direction de la citoyenneté et de la légalité

89-2022-04-22-00005 - ARRETE PREF/DCL/BRE/2022/0438?? Modifiant
l'arrêté PREF/DCL/BRE/2002 /0360 du 29 mars 2022 instituant la
commission de recensement des votes de l'élection ?? du Président de la
République des 10 et 24 avril 2022?? pour le département de l'Yonne (2
pages)

Page 3

Préfecture de l'Yonne

89-2022-04-22-00005

ARRETE PREF/DCL/BRE/2022/0438

Modifiant l'arrêté PREF/DCL/BRE/2002 /0360 du
29 mars 2022 instituant la commission de
recensement des votes de l'élection
du Président de la République des 10 et 24 avril
2022
pour le département de l'Yonne



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Bureau des Réglementations
et des Élections

ARRETE PREF/DCL/BRE/2022/ 0438
**Modifiant l'arrêté PREF/DCL/BRE/2002 /0360 du 29 mars 2022 instituant la
commission de recensement des votes de l'élection
du Président de la République des 10 et 24 avril 2022
pour le département de l'Yonne**

Le Préfet de l'Yonne,

Vu la loi organique n°62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel modifiée en dernier lieu par la loi organique n°2021-335 du 29 mars 2021 portant diverses mesures relatives à l'élection du Président de la République ;

Vu le décret n°2001-213 du 8 mars 2001 portant application de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel modifié et notamment son article 25 ;

Vu le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

Vu l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0066 du 4 avril 2022 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Dominique YANI, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

Vu l'arrêté n°PREF/DCL/BRE/2022/0360 du 29 mars 2022 instituant la commission de recensement des votes de l'élection du Président de la République des 10 et 24 avril 2022 pour le département de l'Yonne ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Yonne,

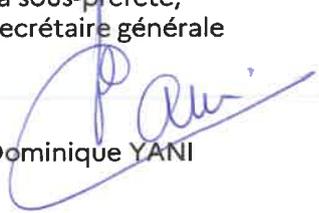
ARRETE

Article 1er : A l'occasion du second tour de scrutin, la commission de recensement des votes se réunira à la préfecture de l'Yonne (salle de la Marine) le lundi 25 avril 2022 à 0h30.

Article 2: La secrétaire générale de la Préfecture, la présidente de la commission de recensement des votes sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le **12 2 AVR. 2022**

Pour le Préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale



Dominique YANI

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr